

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 8 décembre 2023 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Les Salles, le 14 décembre 2023 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents : ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration : MONAT Pascale, ROYER Jean-Paul.**

**Absents excusés : MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, BRUEL Laurent, LUGNE Isabelle.**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : REALISATION DES CONTROLES DU SPANC / RENOUELEMENT DE CONVENTION AVEC LA SAUR :**

Considérant que la Communauté de Communes assure la gestion du service public d'assainissement non collectif ;

Considérant que la Communauté de Communes fait appel à un prestataire pour la réalisation des contrôles d'installations ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la proposition de la société SAUR ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le Conseil Communautaire,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Article 1 : DECIDE** de confier la réalisation des contrôles à l'entreprise SAUR selon les modalités exposées ci-dessous pour la période 2024 - 2025.

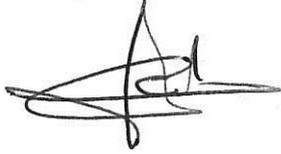
**Article 2 : AUTORISE** le Président à notifier et à signer les pièces des marchés avec la société SAUR selon les modalités exposées ci-dessous :

- Diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 103 € HT ;
- Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière : 140 € HT ;
- Contrôle de conception et d'implantation : 110 € HT ;
- Contrôle de réalisation (bonne exécution des travaux) : 122 € HT ;
- Etablissement des dossiers de demandes de subvention : 273.73€ HT.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 14 décembre 2023

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
" Maison du pays d'Urfé "  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS



Mis en ligne sur [www.ccpu.fr](http://www.ccpu.fr) le 15 décembre 2023